



Conseil économique et social

Distr. générale
14 décembre 2007
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-deuxième session

25 février-7 mars 2008

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Suite de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : promotion de l'égalité
des sexes, situations et questions de programme**

Progrès accomplis dans la prise en compte systématique des questions d'égalité des sexes lors de la conception, de l'application et de l'évaluation des politiques et des programmes nationaux, l'accent étant mis sur le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport donne suite à la résolution 61/145 adoptée le 19 décembre 2006 par l'Assemblée générale et à la résolution 2006/9 adoptée le 25 juillet 2006 par le Conseil économique et social. On y examine la mesure dans laquelle les questions relatives à l'égalité des sexes sont prises en compte lors de la conception, de l'application et de l'évaluation des politiques et des programmes nationaux, l'accent étant mis sur le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et on y formule des recommandations présentées pour examen à la Commission de la condition de la femme. Il est à lire en parallèle avec le rapport du Secrétaire général sur le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (E/CN.6/2008/2).

* E/CN.6/2008/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	3
II. Historique.....	5–18	4
III. Initiatives prises au niveau national en matière de financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes	19–82	7
A. Gestion des finances publiques, y compris la budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes	21–38	7
B. Politiques, plans et programmes économiques nationaux	39–49	11
C. Dispositifs et instruments mis en place pour promouvoir l'égalité des sexes, y compris les politiques, plans et programmes	50–56	13
D. Financement des dispositifs nationaux chargés de la promotion de la femme	57–62	15
E. Financement des organisations féminines.....	63–70	16
F. Coopération pour le développement	71–77	18
G. Nouvelles modalités de l'aide et renforcement des dispositifs de prestation.	78–82	19
IV. Conclusions et recommandations.....	83–91	21

I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/145 du 19 décembre 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte chaque année, ainsi qu'à la Commission de la condition de la femme et au Conseil économique et social, du suivi et de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration¹ et du Programme d'action de Beijing² et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire³, d'évaluer les progrès réalisés dans l'intégration du principe de la parité, en indiquant notamment les réalisations marquantes, les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques, et de recommander de nouvelles mesures propres à renforcer l'application des textes précités.

2. Dans sa résolution 2006/9 du 26 juillet 2006, intitulée « Futures organisations des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme », le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission un rapport sur les progrès réalisés au niveau de la prise en compte des sexospécificités dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes nationaux, l'accent étant mis sur le thème prioritaire de sa session, et décidé qu'en 2008, ce thème serait le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes.

3. Le présent rapport donne suite à ces résolutions; on y examine la mesure dans laquelle les questions relatives à l'égalité des sexes sont prises en compte lors de la conception, de l'application et de l'évaluation des politiques et des programmes nationaux, l'accent étant mis sur le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et on y formule des recommandations présentées pour examen à la Commission de la condition de la femme. Il est à lire en parallèle avec le rapport du Secrétaire général sur le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (E/CN.6/2008/2).

4. On trouvera dans le présent rapport une analyse des réponses que les États Membres ont données à un questionnaire distribué dans la perspective de l'examen et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing 10 ans après leur adoption et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴, ainsi qu'à une note verbale (DAW/2007/006), dans laquelle ils ont été invités à mettre à jour des informations qu'ils avaient soumises auparavant ou à fournir au Secrétariat des renseignements succincts sur le thème prioritaire retenu⁵.

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.3), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Annexes des résolutions S-23/2 et S/23-3 de l'Assemblée générale.

⁴ Voir <http://www.un.org/womenwatch/daw/Review/english/responses.htm>.

⁵ Des communications ont été reçues des pays suivants : Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Cambodge, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Haïti, Honduras, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Mexique, Monaco, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République de Corée, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Thaïlande et Tunisie.

II. Historique

5. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont des objectifs en soi mais aussi d'importants moyens d'atteindre tous les objectifs de développement convenus au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement. Dans la Déclaration du Millénaire⁶, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur volonté de tout faire pour assurer l'égalité des droits des femmes et des hommes et, au paragraphe 20, décidé de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en tant que moyen efficace de combattre la pauvreté, la faim et la maladie, et de promouvoir un développement réellement durable.

6. Au paragraphe 58 du Document final du Sommet mondial de 2005⁷, demeurant convaincus que ce qui est un progrès pour les femmes est un progrès pour tous, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé que la réalisation effective et intégrale des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ainsi que l'application effective et intégrale des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, étaient indispensables à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux de la Déclaration du Millénaire.

7. On s'accorde à reconnaître que les progrès accomplis dans la réalisation du troisième objectif du Millénaire pour le développement (l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes) permettront d'atteindre tous les autres objectifs du Millénaire. De même, en procédant dans tous les secteurs à des investissements respectant l'égalité des sexes, adaptés et réalisés à bon escient, parallèlement à des interventions plus ciblées, on contribuera fortement à promouvoir l'égalité des sexes et à renforcer le pouvoir d'action des femmes⁸.

Engagements pris à l'échelle internationale concernant le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

8. À l'échelle mondiale, les gouvernements se sont engagés à financer la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995), de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000), du Sommet du Millénaire (2000) et de la Conférence internationale sur le financement du développement (2002), ainsi que dans les mécanismes intergouvernementaux, dont l'Assemblée générale et la Commission de la condition de la femme⁹.

9. Au chapitre sur les dispositions financières du Programme d'action de Beijing (par. 345), il a été souligné qu'il fallait dégager et mobiliser toutes les sources de

⁶ Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁷ Voir la résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁸ Caren Grown *et al.*, « The financial requirements of achieving gender equality and women's empowerment », document de travail n° 47 du Levy Economics Institute (août 2006), établi pour la Banque mondiale, p. 25.

⁹ Ces engagements sont décrits plus en détail dans le rapport du Secrétaire général sur le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (E/CN.6/2008/2).

financement, dans tous les secteurs, pour financer la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et que les États, auxquels incombait au premier chef la réalisation des objectifs stratégiques du Programme d'action, devaient s'efforcer d'examiner systématiquement la façon dont les femmes bénéficiaient des dépenses publiques, de modifier leurs budgets pour assurer l'égalité d'accès à ces dépenses et de concrétiser les engagements pris en faveur de l'égalité des sexes lors d'autres réunions au sommet et conférences organisées par les Nations Unies (par. 346). Il fallait allouer des ressources suffisantes aux mécanismes nationaux de promotion de la condition de la femme ainsi qu'à toutes les institutions susceptibles de contribuer à la mise en œuvre et au suivi du Programme d'action (par. 347).

10. À sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale a appelé les gouvernements à fournir aux mécanismes nationaux les ressources humaines et financières nécessaires, notamment en envisageant des moyens novateurs de financement, pour qu'une approche soucieuse des sexospécificités soit intégrée dans tous les programmes, projets et politiques¹⁰. Elle a également noté que la faiblesse des ressources financières au niveau national contraignait non seulement les gouvernements mais également les organisations non gouvernementales et le secteur privé à recourir à des approches novatrices pour répartir les ressources existantes¹¹.

11. Outre les appels plus généraux en faveur de l'augmentation des ressources, il a également été souligné dans le Programme d'action qu'il fallait dégager des ressources pour prendre des mesures concrètes en vue d'atteindre les objectifs stratégiques relatifs à chaque domaine critique¹². Dans les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme et les résolutions d'autres organes intergouvernementaux, dont l'Assemblée générale, il a également été demandé que des ressources soient affectées à la promotion de l'égalité des sexes dans des domaines particuliers¹³.

12. Pas plus tard qu'à sa cinquantième session, en 2006¹⁴, la Commission a appelé à mobiliser des ressources suffisantes pour financer des politiques et des programmes de développement soucieux de l'égalité des sexes et des mécanismes nationaux en faveur de la promotion de la condition de la femme, grâce à des efforts aux niveaux national, régional et international et à des processus budgétaires tenant compte de la question de la parité des sexes dans tous les secteurs, et à allouer des fonds suffisants pour financer des mesures ciblant les femmes.

13. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a abordé la question du financement dans plusieurs recommandations générales¹⁵,

¹⁰ Voir la résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 76 c).

¹¹ Ibid., par. 36.

¹² Voir par. 58 d), 80 f), 84 a), 110 a) et b), 124 p), 203, 279, 59 a), 66, 85 b), 86 a), 109 f) et h), 110 b), 147 f), 169 b), 170, 209, 232, 241 a) et 245 d).

¹³ Par exemple, les deux séries de conclusions concertées adoptées par la Commission de la condition de la femme et la résolution 60/210 adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2005 et toutes les autres résolutions sur la question.

¹⁴ Voir les conclusions concertées de la Commission intitulées « Le renforcement de la participation des femmes au développement », par. 7 n).

¹⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 38 (A/43/38)*, chap. V, ainsi que les recommandations n° 23, intitulée « La vie politique et publique », et n° 24, intitulée « Les femmes et la santé » (ibid., *cinquante-quatrième session, Supplément n° 38 (A/54/38/Rev.1)*, première partie, chap. I, sect. A).

dont la Recommandation générale n° 6 intitulée « Mécanismes nationaux et publicité efficaces », où il recommande que les États parties dotent les mécanismes et dispositifs nationaux chargés de la promotion de la condition de la femme des ressources, du mandat et des pouvoirs voulus. Dans ses observations finales, le Comité a appelé les États parties à affecter les ressources nécessaires pour prendre les mesures voulues en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans divers secteurs et prié certains États parties de surveiller les effets des politiques macroéconomiques, notamment des accords commerciaux, sur la situation des femmes afin de veiller à ce que tous les plans, programmes et politiques de développement favorisent explicitement le renforcement du pouvoir des femmes, et de chercher de nouvelles sources de financement et d'assistance aux fins de la promotion de l'égalité des sexes, notamment en établissant des partenariats avec le secteur privé.

La stratégie de généralisation de la promotion de l'égalité des sexes

14. Dans le Programme d'action, il a été affirmé que l'intégration de la problématique hommes-femmes, outil de promotion de l'égalité des sexes, devait être au centre de toute action menée dans les domaines critiques. Les gouvernements et autres intervenants ont été invités à s'employer activement et ostensiblement à intégrer cette problématique dans l'ensemble de leurs politiques et programmes¹⁶. Il a en outre été préconisé d'appliquer une double stratégie dans ce domaine, en complétant ces mesures par des interventions ciblées afin d'en garantir l'application intégrale et effective.

15. Dans ses conclusions concertées 1997/2¹⁷, le Conseil économique et social a clarifié le concept de promotion de l'égalité des sexes, y voyant un outil essentiel de la lutte en faveur de l'égalité des sexes, et formulé des recommandations à propos de son application. Le Conseil a noté qu'il importait, pour que ce concept se concrétise avec succès, qu'il existe une volonté politique déterminée et que des ressources humaines et financières adéquates et, si besoin était, des ressources additionnelles soient affectées à la promotion de l'équité entre les sexes, grâce à toutes les sources de financement disponibles.

16. En 2000, l'Assemblée générale a demandé aux gouvernements d'incorporer une perspective sexospécifique dans la conception, l'élaboration, l'adoption et l'exécution de tous les processus budgétaires afin d'assurer une répartition équitable et efficace des ressources pour promouvoir l'égalité des sexes et les programmes de développement qui rendent les femmes plus autonomes¹⁸.

17. Au Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement ont rappelé que la généralisation d'une perspective antisexiste était un bon moyen de promouvoir l'égalité des sexes et se sont donc engagés à promouvoir activement

¹⁶ Voir par. 79, 123, 141, 164, 187, 202, 229, 238, 252, 273.

¹⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3* (A/52/3/Rev.1 et Add.1), chap. IV, par. 4.

¹⁸ Voir la résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 73 b).

cette démarche dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes politiques, économiques et sociaux¹⁹.

18. Toutes les mesures visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, que ce soit par la généralisation de la promotion de l'égalité des sexes ou par des interventions plus ciblées en faveur des femmes, doivent être dotées de ressources financières. Or, bien que de plus en plus de données montrent que l'égalité des sexes présente une grande logique sur le plan économique et malgré les appels lancés en faveur de la généralisation de sa promotion dans l'économie et la gestion des finances publiques, ce domaine d'action n'est pas financé systématiquement.

III. Initiatives prises au niveau national en matière de financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

19. Lors de l'examen et de l'évaluation quinquennaux de la mise en œuvre du Programme d'action en 2000, des États Membres de toutes les régions ont indiqué que le manque de ressources était un obstacle à leurs efforts²⁰. Il ressort de l'examen et de l'évaluation décennaux réalisés en 2005 que les ressources intérieures et extérieures demeuraient insuffisantes dans de nombreux pays²¹.

20. Loin d'être exhaustifs, les exemples d'initiatives prises par les États Membres en matière de financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, présentés dans la section suivante, servent à illustrer le type d'activités entreprises au niveau national pour faire en sorte que des ressources soient allouées à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes²².

A. Gestion des finances publiques, y compris la budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes

21. Une gestion judicieuse et équitable des finances publiques peut permettre d'allouer des ressources pour réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. La manière dont les gouvernements génèrent des recettes et les dépensent peut avoir des effets différents sur les femmes et les filles et sur les hommes et les garçons. Ces effets peuvent être déterminés, par exemple, par la façon dont les biens et services publics sont fournis ou la façon dont le revenu est réparti²³.

22. Dans le cadre des réformes de leurs finances publiques, de nombreux pays ont adopté la budgétisation axée sur les résultats, mettant l'accent sur la gestion de la performance et sur les produits et réalisations. L'abandon des cycles budgétaires annuels au profit de cadres de dépenses pluriannuels, monnaie courante dans ces

¹⁹ Voir la résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 59.

²⁰ Voir E/CN.2000/PC/2 et rectificatifs, par. 108.

²¹ Voir E/CN.2005/2 et Corr.1, par. 736.

²² Sauf indication contraire, les exemples provenant des pays sont tirés des réponses à la note verbale DAW/2007/006, disponible sur le site www.un.org/daw.

²³ Voir le rapport de la Réunion du Groupe d'experts des Nations Unies sur le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, organisée par la Division de la promotion de la femme, 4-7 septembre 2007, Oslo (EGM/FFGE/2007/REPORT).

réformes, offre des possibilités de mettre en œuvre une budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes, qui permet d'intégrer systématiquement la problématique hommes-femmes dans les budgets et d'allouer les ressources en les rapportant aux engagements pris en faveur de l'égalité des sexes²⁴.

23. Ayant recours au cadre de dépenses à moyen terme, le Cambodge, par exemple, établit des budgets axés sur les programmes qui offrent un cadre logique pour une budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes. Les Philippines ont reconnu la nécessité d'exécuter leur budget de promotion de l'égalité des sexes et de développement dans le contexte des réformes en cours de la gestion des dépenses publiques.

24. L'analyse des finances publiques sous l'angle de l'égalité des sexes peut conduire à une gestion des finances publiques qui soit plus soucieuse de l'égalité des sexes. Le Honduras a indiqué que, du fait de l'intérêt porté à la problématique hommes-femmes dans le programme d'investissement public du gouvernement central, une plus grande attention a été accordée à l'égalité des sexes dans la gestion des finances publiques.

25. Les analyses visant à déterminer les besoins en ressources et les déficits de financement au niveau national sont d'importants instruments pour générer des ressources en vue de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes²⁵. Il ressort de l'examen et de l'évaluation décennaux de la mise en œuvre du Programme d'action que les initiatives de budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes étaient de plus en plus utilisées comme mécanisme pour intégrer une démarche soucieuse des sexospécificités dans la gestion des finances publiques (voir par exemple les réponses de l'Indonésie, de la Nouvelle-Zélande, du Maroc, de la Norvège, de la Namibie, de la Barbade, du Botswana, de la Malaisie, de la République tchèque, du Guatemala, de la République-Unie de Tanzanie et du Viet Nam)²⁶.

26. Bon nombre de ces efforts n'avaient toutefois pas été systématiques et la plupart des initiatives étaient à leurs débuts²⁷. La plupart des initiatives de budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes menées à ce jour n'ont porté que sur le volet dépenses du budget²⁸. Les États Membres ont fait état des méthodes et des outils utilisés pour évaluer les dépenses sous l'angle de l'égalité des sexes. L'Australie, par exemple, a utilisé des indicateurs pour mesurer les résultats des programmes destinés aux femmes dans le cadre des rapports budgétaires annuels et a procédé à des examens de l'exécution du budget pendant tout le cycle budgétaire. Le budget du Mexique pour 2007 prévoyait des crédits pour la production d'informations et l'élaboration d'indicateurs de résultats ventilés par sexe en vue de mesurer l'impact différencié.

27. Certains États Membres ont signalé des initiatives visant à analyser les revenus sous l'angle de l'égalité des sexes. La Belgique, par exemple, a créé un comité

²⁴ Ibid.

²⁵ Grown *et al.*, *op. cit.*, p. 26.

²⁶ Voir les réponses à un questionnaire établi pour l'examen et l'évaluation décennaux du Programme d'action de Beijing, disponible à l'adresse <http://www.un.org/womenwatch/daw/Review/english/responses.htm>.

²⁷ Voir E/CN.6/2005/2 et Corr.1, par. 736.

²⁸ Voir le rapport de la réunion du Groupe d'experts des Nations Unies sur le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

d'experts pour établir un rapport sur la discrimination directe et indirecte dans l'application de l'impôt sur le revenu des particuliers. L'Autriche a effectué une étude sur l'intégration de la problématique hommes-femmes dans son régime fiscal. L'Espagne a prévu des dispositions pour l'analyse des impôts, des taxes et des prix dans un plan sur la promotion de l'égalité des sexes dans l'administration publique.

28. Pour institutionnaliser complètement ces initiatives et les pérenniser, la pleine participation des parties prenantes s'impose. Les ministères des finances et de la planification, les autres ministères d'exécution, les parlementaires et les mécanismes nationaux de promotion de la femme doivent comprendre qu'il importe d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'élaboration de la politique économique et l'établissement du budget et de renforcer les capacités à cette fin.

29. Les États Membres ont reconnu que les mécanismes nationaux de promotion de la femme devraient jouer un rôle de premier plan dans la gestion des finances publiques, notamment en contribuant, de concert avec les ministères des finances et de la planification, au processus budgétaire. En Algérie et en Équateur, les mécanismes nationaux ont collaboré avec le Ministère des finances pour promouvoir l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'élaboration et la mise œuvre de la politique financière et budgétaire. En République de Corée, le Ministère de l'égalité des sexes et de la famille a fourni au Ministère de la planification et du budget des éléments concernant l'égalité des sexes avant l'établissement des directives relatives au budget. En Suède, le Ministère des finances et la Division de l'égalité des sexes ont œuvré de concert pour sensibiliser l'opinion à la budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes et pour faire savoir que la répartition des ressources économiques était différenciée par sexe. Au Mexique, le mécanisme national a élaboré et distribué des manuels et des guides méthodologiques sur la budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes dans le cadre de ses efforts visant à généraliser la promotion de l'égalité des sexes dans l'administration publique.

30. Les organes législatifs peuvent veiller à ce que les engagements pris en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes soient intégrés dans le budget²⁹. Le Parlement suédois, par exemple, a été habilité à effectuer des analyses de l'égalité des sexes et à fixer des objectifs en la matière dans les projets de loi. En Belgique et en Finlande, des évaluations de l'impact de la législation sur l'égalité des sexes étaient exigées. Au Canada, la Commission permanente de la condition féminine de la Chambre des communes a examiné la mesure dans laquelle les départements fédéraux ont eu recours à l'analyse par sexe dans l'élaboration des politiques et programmes. Pour sensibiliser à la nécessité d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le processus législatif, le Centre d'études pour la promotion de la femme et l'équité entre les sexes du Mexique, créé par la Commission de l'équité et de l'égalité des sexes de la Chambre des députés, a fourni des résultats de recherche, des analyses et une assistance technique pour faciliter l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les travaux parlementaires.

31. L'importance de la participation des femmes et des parties prenantes non gouvernementales à la planification budgétaire a été relevée. Le Cambodge, par

²⁹ Voir Union interparlementaire, Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et Institut de la Banque mondiale, *Parlement, budget et genre*, Guide pratique à l'usage des parlementaires, n° 6, Genève, 2004, p. 37.

exemple, a communiqué des informations concernant la représentation des femmes aux comités communaux de la planification et du budget. En coordination avec des organisations non gouvernementales, le Ministère de la santé et du développement social de la Fédération de Russie a mis en place un conseil de coordination pour les questions d'égalité des sexes, chargé d'analyser le budget fédéral.

32. Pour assurer la viabilité des initiatives de budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes, il faut institutionnaliser les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités et les campagnes d'information sur ce type de budgétisation. Nombre de ces initiatives, ayant pour cible les fonctionnaires et le public en général, ont été signalées par des États Membres, notamment le Belize, l'Indonésie et le Swaziland. La Tunisie et Chypre ont fait état d'initiatives de formation à l'intention des fonctionnaires des Ministères des finances et de la planification. En collaboration avec des organisations non gouvernementales et des partenaires du système des Nations Unies, le Gouvernement chinois a organisé plus de 20 cours de formation à l'intention des fonctionnaires de tous les niveaux.

33. Des conférences ont été organisées aux niveaux national et international pour promouvoir la budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes, en vue de responsabiliser davantage les uns et les autres s'agissant de la mise en œuvre des engagements en faveur de l'égalité des sexes. Ainsi, l'Allemagne a accueilli une conférence de l'Union européenne sur la budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes, à laquelle ont participé des experts nationaux et internationaux de divers horizons en vue d'un échange de vues sur les pratiques optimales et les avantages concrets de l'application d'une politique de promotion de l'égalité des sexes. L'Italie a organisé une conférence sur l'évaluation des budgets gouvernementaux sous l'angle de l'égalité des sexes et lancé un réseau de provinces et de villes pour la diffusion de l'information sur la budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes et les meilleures pratiques en matière d'égalité des chances.

34. Les États Membres ont également fait état d'initiatives visant à sensibiliser le grand public. Une pochette budgétaire à l'usage des femmes distribuée en Australie présentait d'importantes mesures favorables aux femmes dans le budget. Au Canada, un organisme de recherche à but non lucratif a publié chaque année un budget parallèle, dont des chapitres portaient sur l'égalité des sexes.

35. Parmi les outils mis au point par les États Membres, on peut citer les directives concernant les budgets sectoriels (République-Unie de Tanzanie) et les déclarations sur les incidences en matière d'égalité des sexes (Nouvelle-Zélande) (voir note 26 ci-dessus). En République de Corée, des plans de budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes et des analyses de l'impact des politiques de promotion de l'égalité des sexes ont été utilisés pour l'établissement du budget. Aux Pays-Bas, les services publics ont soumis, de façon volontaire, des rapports sur les effets en matière d'émancipation et des analyses des budgets soucieux de l'égalité des sexes.

36. Une démarche soucieuse de l'égalité des sexes a été intégrée dans les directives et les instructions suivies par certains États Membres, dont l'Espagne. Au Pérou, le Ministère de l'économie et des finances a partiellement incorporé l'égalité des sexes dans les instructions pour l'établissement du budget. Les directives concernant le budget national de la Finlande indiquaient que chaque ministère doit prévoir des crédits pour la promotion de l'égalité des sexes au titre de sa principale ligne budgétaire.

37. Selon les directives concernant le budget national en Autriche, tous les ministères étaient tenus d'illustrer les effets des politiques de promotion de l'égalité des sexes en donnant au moins un exemple dans leurs chapitres budgétaires respectifs, et il faudrait tenir compte des sexes dans les annotations aux prévisions budgétaires préliminaires. En Belgique, l'accent est mis sur la généralisation de la promotion de l'égalité des sexes dans des notes internes sur l'établissement du budget adressées à toutes les institutions fédérales, et des notes sur la politique de promotion de l'égalité des sexes sont exigées à toutes les phases du processus budgétaire.

38. Le fait de disposer de données ventilées par sexe et d'indicateurs soucieux de l'égalité des sexes facilite le suivi et l'évaluation de la gestion des finances publiques soucieuse de l'égalité des sexes. Bien qu'elle ne dispose pas d'un mécanisme unique chargé de surveiller les informations budgétaires concernant l'égalité des sexes, a indiqué la Colombie, son observatoire des questions relatives à l'égalité des sexes avait mis au point un système d'indicateurs pour la collecte, la synthèse, le traitement et l'analyse des données statistiques qui pourraient servir à la prise des décisions.

B. Politiques, plans et programmes économiques nationaux

39. Les politiques macroéconomiques ont d'importantes répercussions pour la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. La baisse des recettes publiques, par exemple, peut entraîner des réductions des dépenses sociales et influer ainsi sur les budgets des ménages, avec des effets disproportionnés sur les femmes³⁰. Les inégalités entre les sexes, notamment l'accès limité des femmes au marché de l'emploi et l'inégalité de rémunération, ont également une incidence considérable sur le développement économique national³¹.

40. Plusieurs États Membres ont reconnu que les politiques macroéconomiques avaient une incidence sur la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Haïti, par exemple, a indiqué que les femmes pourraient éprouver des difficultés à tirer pleinement parti du commerce et des investissements, en particulier du commerce des produits agricoles. D'autres ont fait état des mesures qu'ils ont prises pour examiner l'incidence des politiques macroéconomiques existantes, en vue d'y intégrer une démarche plus soucieuse d'équité entre les sexes. Le Pakistan, par exemple, se propose d'examiner l'incidence du libre-échange et de l'ajustement structurel sur les femmes, en appui à son plan national d'action et de réforme en matière de traitement de chaque sexe.

41. La création d'emplois est reconnue comme un moyen indispensable de mobiliser les ressources intérieures³². Des États Membres, notamment le Cameroun, le Kazakhstan, la Bulgarie, la Croatie, Andorre et l'Uruguay, ont intégré une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les politiques, stratégies et

³⁰ Voir le rapport de la réunion du Groupe d'experts des Nations Unies sur le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

³¹ Ministère du développement international, Division de la croissance, des politiques et de la recherche, « Strengthening the connection between gender and growth », *Financing Gender Equality: Commonwealth Perspectives* (Londres, Secrétariat du Commonwealth, 2007), p. 23 et 24.

³² Voir la résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 24 a).

mesures relatives au marché du travail en vue de renforcer l'autonomisation économique des femmes. La Grèce a appelé l'attention sur la problématique hommes-femmes dans le cadre de son plan d'action intitulé « Emploi et formation professionnelle 2000-2006 », mis en œuvre par son secrétariat général à l'égalité des sexes. Le mémorandum sur l'émancipation 2008-2011 des Pays-Bas, politique relative à l'égalité entre femmes et hommes sur le marché de l'emploi, visait à offrir davantage de possibilités aux femmes, notamment par une action corrective chaque fois que des mesures fiscales entravent une présence accrue des femmes sur le marché de l'emploi.

42. Parmi les autres mesures prises pour offrir davantage de possibilités économiques aux femmes, on peut citer l'adaptation de la réglementation régissant les conditions de travail afin d'assurer l'accès des femmes à l'emploi sur un pied d'égalité à Monaco et les certificats de crédit social délivrés à Saint-Marin. Les Maldives ont adopté une loi portant rémunération égale pour un travail égal.

43. Le rôle du secteur privé comme un important partenaire dans la promotion de l'égalité des chances pour les femmes sur le marché de l'emploi a été souligné. Au Luxembourg, le Gouvernement a fourni une assistance financière aux entreprises privées qui investissent dans la promotion de l'égalité des sexes et s'attachent à assurer l'égalité de rémunération pour les femmes et les hommes. En coordination avec des partenaires multilatéraux, l'Égypte et le Mexique ont pris des mesures pour encourager le secteur privé à recruter les femmes dans le cadre d'un programme de certification de la promotion de l'égalité des sexes.

44. Les États Membres ont fait état des mesures prises pour promouvoir l'esprit d'entreprise chez les femmes. Aux Maldives, le Ministère de la planification et du développement national et le Ministère de l'égalité des sexes et de la famille, par exemple, ont intégré une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'opération de recensement de 2006, en tenant compte de toutes les activités économiques menées par les femmes tant dans le secteur structuré que dans le secteur non structuré. En Pologne, les bureaux nationaux et régionaux de l'emploi peuvent allouer des fonds aux femmes chefs d'entreprise. On a également signalé des programmes de microcrédit et de microfinancement visant à promouvoir l'autonomisation économique des femmes, notamment le Fonds national pour la promotion des femmes rurales au Pakistan.

45. Les plans de développement national et les stratégies de réduction de la pauvreté constituent d'importants outils de planification permettant de définir les priorités et les besoins en ressources. Cependant, la problématique hommes-femmes n'est pas toujours systématiquement prise en compte dans ces instruments de planification. Selon une récente analyse des rapports nationaux sur les objectifs du Millénaire pour le développement et des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les gouvernements n'ont pas saisi les occasions offertes au moment critique pour déterminer les problèmes sexospécifiques et y porter remède³³.

46. Certains États ont signalé les mesures qu'ils ont prises pour intégrer l'égalité des sexes dans les plans de développement national et les stratégies de réduction de la pauvreté. Par exemple, la Colombie s'est engagée, dans son plan de développement national 2006-2010, à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les plans, programmes et mécanismes de l'administration publique.

³³ Voir A/62/187, par. 73.

47. Les mécanismes nationaux ont un rôle important à jouer s'agissant de veiller à ce qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes soit intégrée dans les politiques, plans et programmes économiques nationaux. Au Cambodge, le Ministère des affaires féminines a intégré une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le plan stratégique national de développement 2006-2010, les questions relatives à l'égalité des sexes étant clairement définies dans tous les secteurs. Au Pakistan, un projet du Ministère de la promotion de la femme a renforcé les capacités pour l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le plan national d'action et le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté. En Grèce, le mécanisme national a activement participé à l'élaboration du plan stratégique national de développement 2007-2013.

48. Les États Membres ont également signalé les efforts entrepris pour assurer le suivi et l'évaluation des politiques, plans et programmes économiques sous l'angle de l'égalité des sexes. En Italie, l'Institut de la formation professionnelle et le Département des droits et de l'égalité des chances ont collaboré à la conception d'un instrument permettant d'évaluer l'incidence différenciée des politiques sur les femmes et les hommes. En Grèce, un groupe spécial de la planification a surveillé l'intégration de propositions relatives à la promotion de l'égalité des sexes dans la planification nationale.

49. Les États Membres ont relevé que le manque de données ventilées par sexe et d'indicateurs soucieux de l'égalité des sexes avait entravé un suivi et une évaluation efficaces des politiques, plans et programmes économiques nationaux. Le Cambodge a reconnu qu'il fallait établir des liens plus solides entre le Ministère de la planification et l'Institut national de statistique afin que des données ventilées par sexe soient plus largement utilisées pour le suivi du plan stratégique national de développement. L'Égypte mettra en place un mécanisme de promotion de l'égalité des sexes chargé de suivre la mise en œuvre du plan quinquennal de développement socioéconomique national et d'en faire rapport, avec la coopération des planificateurs et des fonctionnaires chargés du suivi dans les ministères techniques. Un programme de renforcement des capacités des institutions locales et nationales exécuté en Tunisie visait notamment à rassembler des statistiques ventilées par sexe. La Fédération de Russie a intégré une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans son programme statistique national.

C. Dispositifs et instruments mis en place pour promouvoir l'égalité des sexes, y compris les politiques, plans et programmes

50. Les dispositifs et les instruments établis pour promouvoir l'égalité des sexes, en particulier les politiques, les stratégies, les plans et les programmes en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, devraient être chiffrés et les ressources nécessaires clairement budgétisées, de manière à ce que l'on dispose de suffisamment de crédits pour les mettre en œuvre intégralement et efficacement.

51. Dans certains pays, les politiques, plans et programmes relatifs à l'égalité des sexes sont financés à partir de budgets spéciaux ou spécifiquement consacrés aux femmes. Le budget alloué par le Japon à la promotion de l'égalité des sexes comportait une rubrique pour chacun des 12 objectifs prioritaires de son Plan de base pour l'égalité des sexes, ainsi qu'un poste supplémentaire pour l'amélioration

et le renforcement des politiques et des mesures adoptées dans ce domaine. Les dépenses d'investissement et les dépenses renouvelables engagées par le Pakistan pour exécuter la première phase de son Plan national d'action et de réforme en matière de traitement de chacun des sexes sont financées par le Gouvernement.

52. Du fait que les plans nationaux pour la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes sont rarement incorporés dans leur intégralité dans les plans de développement national ou les budgets des pays, il peut se révéler difficile de les mettre en œuvre de manière exhaustive et efficace³⁴. Certains États Membres ont toutefois pris des mesures pour les associer plus étroitement à leurs plans généraux de développement national. En Égypte, les plans quinquennaux de développement socioéconomique en faveur de la promotion de la femme qu'a élaborés le Conseil national de la femme ont été intégrés dans les plans quinquennaux nationaux de développement socioéconomique, à la suite de quoi il a été proposé d'accroître sensiblement les crédits budgétaires consacrés aux projets de développement ciblant les femmes.

53. Les États Membres ont fourni des exemples de dispositifs mis en place pour contrôler et évaluer les politiques, plans et programmes relatifs à l'égalité des sexes. Ainsi, le Comité spécial du Japon sur le suivi et l'évaluation de l'impact sexospécifique des politiques a examiné comment le Plan pour l'égalité des sexes était appliqué dans tous les ministères et organismes.

54. Si certains États Membres, comme la Bolivie, le Kenya, les Seychelles, le Suriname et la Lettonie (voir la note 26 ci-dessus), ont indiqué avoir eu des difficultés à mettre en œuvre la stratégie de généralisation de la promotion de l'égalité des sexes du fait du manque de ressources, d'autres ont mis au point des dispositifs pour financer cette opération. En Autriche, le Plan pour la promotion de la femme établi par le Ministère des finances a permis de dégager suffisamment de fonds pour intégrer une perspective sexospécifique dans les processus décisionnels de tous les ministères d'exécution. En Belgique, au titre de la loi sur l'institutionnalisation de l'égalité des sexes, les ministères doivent définir des priorités stratégiques à partir des notes de politique générale établies chaque année, élaborer des indicateurs pertinents pour déterminer dans quelle mesure le principe de l'égalité des sexes est pris en compte dans les objectifs fixés, rédiger des notes de politique générale sur la question de la parité entre les sexes à toutes les étapes de l'établissement du budget et établir des rapports intermédiaires et finals sur les progrès accomplis dans le domaine de l'intégration des préoccupations antisexistes.

55. Au Cambodge, les ministères ont fait figurer dans leur proposition budgétaire des plans d'action pour l'intégration de perspectives sexospécifiques, qui doivent être approuvés par le Ministère de l'économie et des finances. En vertu du Programme national lituanien relatif à l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, tous les ministères ont prévu dans leur budget des crédits pour la mise en œuvre de mesures en faveur de l'égalité des sexes. En Thaïlande, tous les départements ministériels sont responsables de la planification budgétaire au titre du Plan-cadre pour l'égalité des sexes (2007-2011).

56. En République de Corée, un budget spécifique a permis de financer le Programme d'action quinquennal pour les politiques concernant les femmes, établi

³⁴ Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, « Promoting gender equality in new aid modalities and partnerships », UNIFEM, document de travail (New York, UNIFEM, mars 2006).

en vue de promouvoir la stratégie du pays en matière de généralisation de la promotion de l'égalité des sexes. À Cuba, le Plan d'action national relatif à la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a servi de guide méthodologique aux travaux menés pour assurer la prise en compte systématique des questions relatives à l'égalité des sexes dans les politiques et les programmes de tous les secteurs, et des crédits étaient spécifiquement alloués à cette fin.

D. Financement des dispositifs nationaux chargés de la promotion de la femme

57. Il est ressorti de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action 10 ans après son adoption que de nombreux dispositifs avaient été mis en place dans les pays pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes³⁵. Outre les mécanismes nationaux, de nombreux pays avaient créé des commissions ou des comités pour l'égalité des sexes, des bureaux du médiateur et des postes de responsable de la coordination pour l'égalité des sexes dans les ministères d'exécution, et des réseaux ou des assemblées parlementaires s'étaient constitués. Les attributions, les rôles et les ressources de ces dispositifs variaient beaucoup. Le bon fonctionnement des dispositifs institutionnels œuvrant pour l'égalité des sexes était toutefois généralement entravé par le manque de ressources financières³⁶.

58. Les mécanismes nationaux chargés de la promotion de la femme, comme les ministères ou certains de leurs départements, restent dans la plupart des pays la principale entité responsable de la coordination des politiques. Nombre d'entre eux demeurent toutefois marginalisés au sein des services publics nationaux, et le manque de ressources et d'appui politique fait obstacle à leur travail. Ils sont de ce fait moins en mesure de plaider en faveur de politiques et de programmes consacrés à l'égalité des sexes, de les promouvoir et d'en contrôler l'application, de jouer leur rôle de catalyseur en appuyant la généralisation d'une perspective antisexistes dans tous les secteurs d'action et à tous les niveaux, et de veiller à ce que les budgets nationaux allouent des crédits suffisants aux mesures en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes³⁷.

59. Les réponses des États Membres ont fait apparaître d'énormes variations de la proportion de ressources consacrée aux mécanismes nationaux. De nombreux pays, comme l'Ukraine, le Togo, la Dominique, El Salvador, l'Ouganda, la Jordanie et l'Arménie (voir la note 26 ci-dessus), ont constaté que le manque de ressources financières, y compris celles destinées à ces mécanismes, limitait leur capacité de tenir leurs engagements en matière d'égalité des sexes.

60. Le Mexique a signalé une diminution des fonds engagés dans ce domaine, tandis que le Cambodge a indiqué que son mécanisme national recevait un financement inférieur à celui perçu par d'autres organismes publics. Dans le cas d'Haïti, les crédits budgétaires alloués au mécanisme s'élevaient à 1 % du budget national total. L'Égypte a pour sa part signalé que son mécanisme recevait le même

³⁵ Voir E/CN.6/2005/2 et Corr.1, quatrième partie, sect. II.

³⁶ Voir le rapport de la Réunion d'experts des Nations Unies sur le rôle des mécanismes nationaux dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes : réalisations, lacunes et difficultés, organisée par la Division de la promotion de la femme à Rome, du 29 novembre au 2 décembre 2004 (EGM/National Machinery/2004/REPORT).

³⁷ Ibid.

financement que les autres ministères. Enfin, tant Chypre que la Tunisie ont fait part d'une augmentation du financement octroyé à leur mécanisme.

61. Les États Membres ont indiqué que leurs mécanismes nationaux avaient bénéficié d'un appui technique et financier de la part des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Ainsi, celui de la Thaïlande a reçu une subvention du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour créer un système d'information sur l'égalité des sexes, y compris une base de données comportant des données ventilées par sexe, et ceux du Honduras et de l'Équateur ont bénéficié du concours du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM).

62. Relativement peu de renseignements ont été transmis au sujet du financement d'autres dispositifs, à l'échelon national, chargés d'assurer la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Le Honduras a indiqué qu'un groupe de l'égalité des sexes avait été créé au Secrétariat des finances pour veiller à ce qu'égalité des sexes et croissance économique soient associées. À Chypre, des organes chargés de l'égalité des sexes, entièrement financés par le Gouvernement, ont été mis en place dans le secteur public. Les agencements administratifs effectués en Colombie ont permis aux ministères d'exécution de placer l'égalité des sexes au cœur de leurs travaux, grâce à la création de nouveaux bureaux ou à l'assignation de nouvelles fonctions. La Slovaquie a admis pour sa part qu'il importait de mettre en place des dispositifs institutionnels pour assurer la généralisation d'une perspective antisexiste à tous les niveaux, et elle a proposé la création d'un mécanisme national chargé de la promotion de la femme.

E. Financement des organisations féminines

63. Les organisations et les réseaux qui œuvrent en faveur des femmes jouent un rôle important en plaidant pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en veillant à ce que des questions capitales restent inscrites à l'ordre du jour des pays, en encourageant la transparence s'agissant des engagements pris aux échelons national et mondial en matière d'égalité des sexes et en surveillant le respect desdits engagements. Le financement de ces organisations et réseaux provient de diverses sources, notamment les pouvoirs publics, des organismes bilatéraux ou multilatéraux, des fondations privées, des organisations non gouvernementales internationales et des particuliers.

64. À l'occasion de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action 10 ans après son adoption, des États Membres, notamment le Danemark et le Portugal, ont signalé que des fonds publics étaient versés à des organisations féminines pour qu'elles contribuent à la mise en œuvre des plans et programmes nationaux, tandis que d'autres, parmi lesquels le Liechtenstein, la République islamique d'Iran, la République dominicaine et Malte, ont indiqué leur octroyer des subventions pour qu'elles exécutent des projets plus ciblés. Des États Membres, notamment la Barbade, ont demandé que l'on dégage davantage de fonds en vue de renforcer les partenariats avec les organisations non gouvernementales (voir la note 26 ci-dessus).

65. Certains États Membres, comme la Thaïlande et Chypre, ont indiqué que leur mécanisme national pour la promotion de la femme était chargé d'allouer des fonds aux organisations féminines. En Australie, le Bureau pour la femme assurait le financement de quatre secrétariats nationaux, et le Programme d'autonomisation et

de promotion de la femme permettait de financer les activités menées par des associations féminines nationales en vue de renforcer la capacité des femmes de s'impliquer dans les domaines d'action les concernant.

66. Certains mécanismes nationaux ont mis en place des fonds spécifiques pour appuyer les organisations féminines et les organisations non gouvernementales œuvrant en faveur des femmes. La République de Corée a créé un fonds pour la promotion de la femme, à financement public et privé, qui subventionne notamment des projets intéressant les femmes. Au Mexique, un fonds établi au sein du mécanisme national a permis d'apporter un appui financier à des projets mis en œuvre par des organisations non gouvernementales en faveur de l'égalité des sexes. En Autriche, des organisations féminines ont reçu des subventions pour mener des activités consultatives dans les secteurs sociaux, et la Chancellerie fédérale a octroyé un appui financier annuel à des projets concernant les femmes.

67. Les pays étaient dotés d'autres dispositifs encore pour garantir le financement des organisations féminines. Le Parlement finlandais a ainsi approuvé une loi prévoyant que les principales organisations féminines recevraient chaque année des subventions publiques, et il a accru les ressources octroyées aux organisations féminines assurant la promotion de l'égalité des sexes. En Suède, le Comité pour l'allocation de subventions publiques aux organisations féminines et aux projets en faveur de l'égalité des sexes a alloué des fonds à des projets de ce type, conformément à la politique du pays en la matière.

68. Des organisations féminines ou des organisations non gouvernementales de défense des femmes se sont vu octroyer des subventions, notamment par les mécanismes nationaux, pour appliquer des programmes novateurs ou pilotes. Ainsi, en Allemagne, le mécanisme national a subventionné des projets pilotes, des études et des évaluations menés par des organisations non gouvernementales appuyant l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes. Le mécanisme en place en Pologne a alloué des crédits à des initiatives novatrices entreprises par des organisations non gouvernementales dans le domaine de l'égalité des sexes. Les Pays-Bas prévoient pour leur part de dégager des fonds en vue d'encourager les réseaux de femmes à prendre un certain nombre d'initiatives novatrices et de mesures visant à déterminer les questions devant être traitées afin d'appuyer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, aux échelons local et national.

69. Plusieurs pays, dont le Tchad, le Libéria et la Turquie (voir la note 26 ci-dessus), ont indiqué que les organismes bilatéraux et multilatéraux, y compris les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, constituaient eux aussi une importante source de financement pour les organisations non gouvernementales œuvrant en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Ainsi, au Cambodge, des organisations non gouvernementales administraient les fonds alloués par les partenaires de développement au profit de la généralisation d'une perspective antisexistes, conformément aux priorités définies dans le Plan stratégique de développement national du pays, et elles jouaient le rôle d'organismes d'exécution. Le Pérou a aussi indiqué que des organisations non gouvernementales recevaient un financement international pour mettre en œuvre leurs projets.

70. Les États Membres ont également donné des renseignements sur le financement octroyé aux organisations féminines ou aux organisations non gouvernementales œuvrant en faveur des femmes par l'intermédiaire de leurs programmes de

coopération pour le développement. Le Luxembourg appuyait les organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine du développement qui mettaient en œuvre des projets ciblant les femmes dans les pays en développement. La Suède allouait des fonds au profit de la mise en place de partenariats à des fins de coopération entre des organisations suédoises et des organisations et réseaux locaux de femmes dans pratiquement tous les pays partenaires, et elle subventionnait certains projets par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales. Quant aux organisations non gouvernementales bénéficiant d'un financement bilatéral octroyé par la Belgique, elles étaient tenues d'œuvrer en faveur de l'égalité des sexes et de tenir compte des questions concernant la parité entre les sexes dans leurs rapports sur l'exécution des programmes.

F. Coopération pour le développement

71. La coopération internationale pour le développement est un important moyen de financer la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Si les approches visant à incorporer l'égalité des sexes dans la coopération et dans l'aide publique au développement varient d'un pays à l'autre, certains États Membres, dont l'Irlande et la Norvège (voir plus haut, note 26), ont indiqué, dans le cadre de l'examen et de l'évaluation décennaux de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing en 2005, que le principe de l'égalité des sexes devenait un principe directeur de leur politique de coopération pour le développement.

72. Compte tenu des liens étroits entre l'égalité des sexes et la croissance économique, la réduction de la pauvreté, l'efficacité de l'aide et la bonne gouvernance, l'Australie a fait de l'égalité des sexes un principe fondamental de son programme de coopération et aidera les gouvernements partenaires à remplir leurs engagements dans ce domaine. Pour sa part, l'Autriche a parrainé des programmes et des projets multilatéraux de promotion de l'égalité des sexes et a fait de cette question et de l'autonomisation des femmes le principe fondateur de son programme triennal. Le Japon a inclus la promotion de l'égalité des sexes parmi les objectifs fondamentaux de sa Charte sur l'aide publique au développement et, dans son programme de politique à moyen terme sur l'aide publique au développement établi en 2005, a indiqué que, par principe, l'impératif de l'égalité des sexes devait figurer dans toutes les actions menées en faveur du développement.

73. Certains États Membres, dont la Finlande et le Canada, ont adopté une double approche de la question de l'égalité des sexes dans leur politique de coopération pour le développement. L'Allemagne a affecté nettement plus de la moitié des ressources qu'elle destine à l'aide publique bilatérale au développement à des projets et programmes de prise en compte systématique ayant un impact positif avéré sur la promotion de l'égalité des sexes, et s'est engagée à renforcer le financement de projets et programmes ciblés.

74. Des mécanismes de financement de programmes spécialement destinés aux femmes ont également été décrits, dont des initiatives de microcrédit et de microfinancement. Le Qatar a créé un fonds qui soutient des programmes destinés aux femmes et aux jeunes et Monaco a financé des projets spécialement destinés aux femmes dans les domaines de l'éducation et de l'autonomisation économique.

75. Comme il a été mentionné plus haut, des États Membres ont également décrit l'appui reçu des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Par exemple,

le Fonds international pour le développement agricole a financé des projets de promotion de l'autonomisation économique des femmes en Algérie et le Fonds des Nations Unies pour la population a appuyé la mise en œuvre du plan d'action 2006-2010 pour le programme du Pérou . Des ressources ont été mobilisées en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes grâce à des initiatives prises par les institutions financières internationales, dont le plan d'action de la Banque mondiale intitulé « L'égalité hommes-femmes pour une économie intelligente ».

76. Plusieurs États Membres ont déclaré qu'il fallait augmenter l'appui bilatéral et multilatéral. Haïti, par exemple, a indiqué qu'il fallait maintenir et augmenter l'appui multilatéral pour soutenir la mise en œuvre des engagements pris en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

77. Un certain nombre de mécanismes destinés à garantir des ressources à la coopération pour le développement ont effectivement été utilisés pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Par exemple, au Cambodge, dans le cadre du Comité gouvernemental de coordination des donateurs, un groupe de travail technique sur l'égalité des sexes a mobilisé des ressources pour appuyer la généralisation de la promotion de l'égalité des sexes dans tous les secteurs et a veillé à ce qu'elles soient effectivement utilisées. Aux Philippines, un quota de 5 à 30 % des financements au titre de l'aide publique au développement est désormais obligatoirement attribué à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans tous les organismes publics nationaux et locaux, dans le cadre de leur mandat. Les Philippines ont néanmoins noté que l'imposition de ces quotas avait ses limites.

G. Nouvelles modalités de l'aide et renforcement des dispositifs de prestation

78. Les nouvelles modalités de l'aide et les actions entreprises pour renforcer la prestation effective de l'aide publique au développement ne sont pas sans effet sur la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Le passage du système d'aide fondé sur les programmes à un appui budgétaire général ou sectoriel et les principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement en matière d'appropriation, d'harmonisation, d'alignement, de résultats et de responsabilité mutuelle présentent des avantages et des inconvénients en ce qui concerne le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes³⁸. Dans la Déclaration de Paris, il a été constaté qu'il fallait des efforts d'harmonisation dans des domaines transversaux, tels que l'égalité des sexes³⁹. Dans le nouveau cadre de l'aide au développement, pour que le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des

³⁸ Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (2006), « Promoting gender equality in New aid modalities and partnerships », document de synthèse, New York, UNIFEM, mars 2006.

³⁹ Voir la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement: Appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle , Forum de haut niveau, Paris, 28 février-2 mars 2005, par. 42.

femmes soit adéquat, il faut que la question de l'égalité des sexes devienne une priorité parmi les objectifs et les plans nationaux de développement⁴⁰.

79. Dans leur réponse, certains États Membres ont décrit leur expérience à propos des nouvelles modalités d'aide. Le Cambodge, par exemple, a expliqué que si les donateurs adaptaient en effet leurs objectifs concernant l'égalité des sexes dans le cadre du plan stratégique du ministère des affaires féminines, la mise au point de plans et stratégies sectoriels intégrant cette question présentait des avantages et des difficultés pour ce qui concernait l'analyse de la promotion de l'égalité des sexes et son financement. Les Philippines ont indiqué qu'il était malaisé de formuler des politiques d'aide au développement sans disposer des informations nécessaires sur le financement et l'accès à la prise de décision. Cuba a souligné qu'il fallait garantir que la coopération internationale soit fournie dans le cadre du respect mutuel, afin de permettre aux États de remplir leurs engagements pris à l'échelle internationale en faveur de l'égalité des sexes.

80. En utilisant des méthodes de suivi de l'aide publique au développement, on peut mieux veiller à ce que les fonds visent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. La Suède, par exemple, a intégré des analyses portant sur cette question dans ses stratégies de coopération bilatérale, offert son appui à la formation et à la conception de méthodes d'intégration de l'impératif de l'égalité des sexes, et mis au point des outils permettant de surveiller l'impact de l'appui budgétaire et des programmes sectoriels sur la situation en matière d'égalité des sexes. Monaco a mis l'accent sur la généralisation de la promotion de l'égalité des sexes dans la gestion de sa coopération internationale au développement, et conçu des indicateurs permettant de mesurer les résultats de son action. La Belgique a établi une liste d'objectifs à atteindre qu'elle a systématiquement utilisée dans le cadre des projets qu'elle finance.

81. Le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques a conçu un étalon des politiques en faveur de l'égalité des sexes permettant de mesurer la part de l'aide destinée à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, en recensant les activités comptant l'égalité des sexes parmi ses objectifs principaux⁴¹. Certains États Membres, dont l'Allemagne et la Finlande, ont indiqué qu'ils utilisaient cet étalon pour évaluer leur aide au développement.

82. Le Cambodge a créé une base de données sur l'aide publique au développement et demandé à tous ses partenaires de développement d'y indiquer des renseignements sur l'affectation de leurs ressources, en utilisant un site Web; en outre, le Département de la planification du ministère cambodgien des affaires féminines a mis au point un système d'information sur la gestion destiné à mesurer la prise en compte de l'impératif de l'égalité des sexes dans l'aide publique au développement, comportant notamment un tableau sur la mobilisation des ressources qui a été distribué aux donateurs. Le Cambodge et ses partenaires de développement ont adopté un plan d'action relatif à l'harmonisation, l'alignement et

⁴⁰ Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (2006), « Promoting gender equality in New aid modalities and partnerships », document de synthèse, New York, UNIFEM, mars 2006.

⁴¹ Secrétariat du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, « Aid in support of gender equality and women's empowerment », Statistiques établies à partir des rapports des membres du Comité d'aide au développement sur l'étalon des politiques en matière d'égalité des sexes, 2004-2005 (juin 2007).

les résultats, qui comporte des indicateurs communs de suivi. Les Philippines ont indiqué que l'absence d'un système comptable, pour le budget affecté au développement et à l'égalité des sexes, et pour le financement de l'aide publique au développement visant l'égalité des sexes, entravait sa capacité de surveiller et d'évaluer l'utilisation de l'aide. Ce pays a également noté qu'il fallait institutionnaliser la production de données ventilées pour mieux cibler les bénéficiaires. En coordination avec les donateurs, les Philippines ont mis au point des directives harmonisées à utiliser lors de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de projets, comprenant un ensemble de principes et d'outils d'analyse visant à mesurer dans quelle mesure les projets intégraient la prise en compte de l'égalité des sexes.

V. Conclusions et recommandations

83. Les engagements pris dans le monde entier en faveur de l'égalité des sexes au niveau national restent à mettre en œuvre. Tant que des ressources financières ne seront pas mobilisées dans l'ensemble des secteurs aux niveaux national et international, l'objectif de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes progressera lentement.

84. En gérant de manière saine et équitable les finances publiques, on pourra augmenter les ressources destinées à concrétiser les engagements pris en matière d'égalité des sexes. Récemment, le passage à la budgétisation orientée vers les résultats a permis de systématiser la prise en compte de l'égalité des sexes dans les finances publiques et, en particulier, des budgets.

85. Des initiatives budgétaires ont été prises par un grand nombre d'États Membres dans ce domaine. Néanmoins, elles n'ont pas toujours été correctement liées à gestion générale des finances publiques ou n'ont pas dépassé le stade de l'analyse des dépenses. Il faudra s'attacher davantage à mesurer la promotion de l'égalité des sexes par rapport aux recettes.

86. L'égalité des sexes n'est toujours pas perçue comme un objectif central des politiques, plans et programmes économiques nationaux, ce qui limite la cohérence entre les engagements politiques en faveur de cet objectif et l'importance des ressources qui y sont affectées.

87. Le fait que le coût de l'application des politiques, stratégies et plans en faveur de l'égalité des sexes ne soit pas évalué et que les ressources nécessaires ne soient pas affectées à cette fin entrave la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

88. Il faut doter de moyens considérablement plus élevés les mécanismes nationaux de promotion de la femme pour qu'ils puissent défendre la cause de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les politiques, l'appuyer et en surveiller l'application, ainsi que la mise en œuvre des plans et programmes visant l'égalité des sexes. Le rôle important que jouent les organisations féminines en encourageant la responsabilité et le suivi de la promotion de l'égalité des sexes au niveau national doit également être appuyé par un accroissement des financements qui leur sont octroyés.

89. Il faut des données ventilées par sexe et des indicateurs soucieux de l'égalité des sexes pour pouvoir surveiller et évaluer efficacement tous les plans, politiques et programmes dans une perspective de respect de l'égalité des sexes.

90. La Commission de la condition de la femme souhaitera peut-être engager les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales, la société civile, le secteur privé et, le cas échéant, d'autres acteurs concernés à :

a) Mettre au point des méthodes et des outils permettant de tenir systématiquement compte de l'impératif de l'égalité des sexes dans les systèmes publics de gestion financière axée sur les résultats, notamment en analysant les recettes et les dépenses, et veiller à ce que les outils mis au point pour suivre le fonctionnement de ces systèmes et les évaluer incorporent un tel impératif;

b) Affecter des ressources au renforcement des capacités en matière de généralisation de la promotion de l'égalité des sexes au ministère des finances et dans d'autres ministères techniques, dans les mécanismes nationaux, au parlement, et chez d'autres partenaires, pour que la mobilisation des ressources nationales et leur affectation traduisent une volonté d'égalité des sexes;

c) Veiller à ce que l'égalité des sexes devienne un objectif central de la conception, de l'application, du suivi et de l'évaluation de toutes les politiques, stratégies et plans économiques nationaux, dans tous les domaines, y compris les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté au niveau national, et encourager la participation active des mécanismes nationaux de promotion de la femme ainsi que celle des organisations féminines à la conception et au développement de tels politiques, stratégies et plans;

d) Accroître la part de l'aide au développement portant expressément sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et, en s'appuyant sur les mécanismes en place, renforcer les moyens d'évaluer effectivement les ressources qui sont affectées à la généralisation de l'impératif de l'égalité des sexes dans tous les domaines de l'aide au développement;

e) Chiffrer les politiques, stratégies et plans nationaux d'égalité des sexes, y compris la stratégie de généralisation de l'impératif d'égalité des sexes, et les financer pleinement; veiller à ce qu'ils soient incorporés dans l'ensemble des stratégies nationales de développement et à ce qu'ils apparaissent dans les plans et budgets des secteurs concernés;

f) Renforcer les mandats des mécanismes nationaux chargés de la promotion de la condition de la femme et veiller à ce que ceux-ci reçoivent les ressources nécessaires pour mener à bien leurs mandats essentiels en matière de sensibilisation à l'impératif de l'égalité des sexes, d'appui et de suivi des plans et programmes dans ce domaine;

g) Recenser les difficultés que connaissent les organisations féminines et y répondre en finançant de manière appropriée et continue les activités qu'elles mènent au niveau national;

h) Améliorer la collecte de données ventilées par sexe et mettre au point des indicateurs de résultats afin de mesurer les progrès enregistrés en matière

de financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes au niveau national.

91. La Commission souhaitera peut-être encourager le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à :

a) Inviter les États parties à inclure dans leurs rapports des renseignements sur les ressources affectées à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes;

b) Veiller à ce que les listes de questions qu'il établit dans le cadre de l'examen des rapports des États parties comportent des demandes d'informations précises sur les ressources affectées à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes à tous les niveaux.
